



RCS : ST NAZAIRE

Code greffe : 4402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST NAZAIRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 00450

Numéro SIREN : 424 926 228

Nom ou dénomination : 2MA2P

Ce dépôt a été enregistré le 20/03/2015 sous le numéro de dépôt 1003

2MA2P
Société à responsabilité limitée au capital de 73 440 euros
Siège social : Zone Industrielle de Brais - Rue Denis Papin - 44600 ST NAZAIRE
424 926 228 RCS SAINT NAZAIRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 6 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze,

Le six février, à 10 heures,

Les associés de la société 2MA2P, société à responsabilité limitée au capital de 73 440 euros, divisé en 8 160 parts de 9 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation de la gérance faite par lettre recommandée en date du 22 janvier 2015 à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Bruno ROUSSEAU,
propriétaire de 230 parts sociales

Monsieur Daniel VINATIER,
propriétaire de 1 190 parts sociales

Monsieur Wulfran FUZEAUX,
propriétaire de 3 370 parts sociales

Monsieur Bertrand TENEAU,
propriétaire de 3 370 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Wulfran FUZEAUX, co-gérant associé.

La société à ATLANTIQUE AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 22 janvier 2015, est absente.....

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,**

- **Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,**
- **Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2014 et quitus à la gérance,**
- **Approbation des charges non déductibles,**
- **Affectation du résultat de l'exercice,**
- **Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,**
- **Fin de mandat des Commissaires aux Comptes,**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2014,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par la gérance, puis du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2014, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 2 355 euros et qui, compte tenu du résultat fiscal déficitaire, ont réduit le déficit reportable à due concurrence.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 30 septembre 2014.

Cette résolution est adoptée, 216 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à **45 362,57 euros** en totalité à la diminution du compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 814 526,87 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée, 216 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée, 216 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de la société ATLANTIQUE AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Jacques MAHE, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder au renouvellement de leur mandat.

Cette résolution est adoptée, 216 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

CINQUIEME RESOLUTION

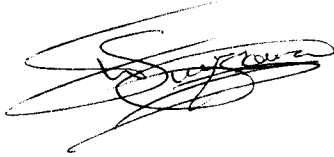
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et à la société Oratio avocats sise 5 rue Albert Londres, BP 90310 – 44303 NANTES CEDEX 03 pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

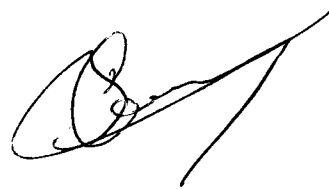
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les co-gérants.

Monsieur Wulfran FUZEAUX

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Wulfran Fuzeaux', written in a cursive style.

Monsieur Bertrand TENEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bertrand Teneau', written in a cursive style.